

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **3eme2022**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/02/2022**

Objet : **3ème délibération du conseil municipal du 16 02 2022 Protocole d'accord transactionnel- marché n° 07-15 de location longue durée**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Transactions /protocole d accord transactionnel**

Date de télétransmission : **23/02/2022** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[3_me d_lib du 16 02 2022 Protocole d_accord transactionnel- march_ n_ 07-15 de location longue dur_e.pdf]]**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

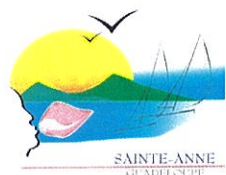
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20220223-3eme2022-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **23/02/2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022

Numéro de la délibération
3^{ème} délibération

Protocole d'accord transactionnel- Marché n°07-15 de location longue durée

L'an deux mille vingt-deux et le seize du mois de février, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
10 février 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 28 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 18 février 2022

SAINTE-ANNE,
Le 18 février 2022

Représentés 02 : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par le maire), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absents 05 : M. Yves QUIQUEREZ, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Maude GEOFFROY, M. Joé SOUBARAPA, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Vu l'article L.2197-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code Civil ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la délibération n° 12 du 8 juillet 2015 du conseil municipal autorisant la signature du marché ;

Considérant la nécessité de conclure un protocole transactionnel pour régler les différends nés d'une erreur d'appréciation du délai d'exécution du contrat de location par les deux parties, dépassant la durée de 4 ans du marché attribué le 23 juillet 2015 à :

- LLD SYSTEM pour les lots 1 et 2
- CAMA SAS pour les lots 3 et 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler aux titulaires les prestations de location de véhicules issues du marché et exécutées au-delà de la période contractuelle ;

Le Conseil municipal ;

Après discussion ;

A la majorité : Monsieur Alain CUIRASSIER, Madame Nicole SINIVASSIN, Madame Jeannette COURIOL, Monsieur Patrick GALAS (a donné mandat à madame Jeannette COURIOL), et Monsieur Sébastien GAUTHIER se sont abstenus ;

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer les protocoles joints à la présente délibération, en vue de régler tout conflit né ou à naître du marché de location longue durée de véhicules avec les différents attributaires.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Marché n° 07-15 de location longue durée de véhicules

Entre les soussignées :

D'une part,

La VILLE DE SAINTE-ANNE, représentée par son maire M. Christian BAPTISTE, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2022 ;

Et

D'autre part,

La société en nom collectif LLD SYSTEM dont le siège social est situé C/O EUROPCAR, BP 2276 – 97197 JARRY CEDEX et représentée par M. Amaury SIREYJOL, agissant en qualité de directeur de la société, titulaire du marché et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Il est préalablement exposé ce qui suit par un préambule qui fait partie intégrante de la présente transaction :

Un marché portant sur la location longue durée de véhicules a été attribué à la société LLD SYSTEM le 23 juillet 2015 pour les lots suivants :

- Lot n° 1
- Lot n° 2.

Il s'agissait d'un marché à bons de commande conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification.

Certains véhicules ont été commandés à l'intérieur de la période de 4 ans et n'ont pas fait l'objet de restitution.

Or, chaque véhicule commandé sur le marché a fait l'objet d'une location systématique de 4 ans, ce qui a conduit au dépassement de la durée de location de ces véhicules au-delà de l'échéance du marché, soit le 22 juillet 2019.

Les véhicules concernés sont les suivants :

Lot	Immatriculation	Marque	Modèle	Date de mise à disposition	Date prévisionnelle de restitution	Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
2	EY 770 EK	Peugeot	3008	15/06/2018	14/06/2022	1 085,00 €	1 177,23 €
2	FE 825 WD	KIA	Sportage	25/03/2019	24/03/2023	840,18 €	911,60 €

A ce jour, les véhicules cités ci-dessus ont été maintenus dans le Parc Automobile et, du fait de leur entrée en vigueur tout au long du marché, ne font pas l'objet d'une couverture contractuelle permettant le paiement des factures en attente par le comptable public.

**Après discussion et à mesure de concessions réciproques,
IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

Article 1 : Objet.

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de régler les prestations de location longue durée de véhicules issues du marché attribué à la société LLD SYSTEM et exécutées au-delà de la période contractuelle.

Article 2 : Nature et étendue des concessions réciproques

La ville de Sainte-Anne s'engage à verser au titulaire du marché, le montant des sommes dues à ce jour et récapitulé ci-après :

Véhicules Années	EY 770 EK	FE 825 WD
2021	14 126,76 €	10 939,20 €
2022 (janvier et février)	2 354,46 €	1 823,20 €
TOTAL TTC	16 481,22€	12 762,40 €

La Ville s'engage à effectuer le versement des sommes convenues dans le cadre du présent protocole dans un délai de 30 jours suivant sa signature par les parties.

A la signature du protocole, les véhicules seront restitués dans un état d'usure normale, sur la base d'un procès-verbal contradictoire établi après l'accord des deux parties. Les dommages constatés, en dehors de l'usure seront facturés à la ville.

En contrepartie, le titulaire renonce à percevoir des frais de restitution des véhicules non arrivés à échéance, compte tenu du motif d'intérêt général résultant de l'illégalité du marché.

Le titulaire doit accepter la remise des véhicules mettant fin à l'irrégularité constatée du marché.

Le titulaire du marché renonce à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tout recours gracieux ou contentieux lié à l'exécution dudit marché.

Article 3 : Portée

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il est librement conclu entre les parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, elle s'engage respectivement à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

En conséquence, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit. Le présent protocole règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif au marché public qui les liait. Il emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

A, Le/...../2022

Fait en cinq (2) exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé, bon pour transaction* »

Pour la Ville de Sainte-Anne

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Pour LLD SYSTEM

Le représentant de la société

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Marché n° 07-15 de location longue durée de véhicules

Entre les soussignées :

D'une part,

La VILLE DE SAINTE-ANNE, représentée par son maire M. Christian BAPTISTE, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2022 ;

Et

D'autre part,

L'entreprise CAMA SAS dont le siège social est situé rue Thomas EDISON, ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT et représentée par Monsieur ERBEIA Ludovic, agissant en qualité de directeur de la société, titulaire du marché et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Il est préalablement exposé ce qui suit par un préambule qui fait partie intégrante de la présente transaction :

Un marché portant sur la location longue durée de véhicules a été attribué à la société CAMA SAS le 23 juillet 2015 pour les lots suivants :

- Lot n° 3
- Lot n° 4.

Il s'agissait d'un marché à bons de commande conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification.

Certains véhicules ont été commandés à l'intérieur de la période des 4 ans et n'ont pas fait l'objet de restitution.

Or, chaque véhicule commandé sur le marché a fait l'objet d'une location systématique de 4 ans, ce qui a conduit au dépassement de la durée de location de ces véhicules au-delà de l'échéance du marché, soit le 22 juillet 2019.

Les véhicules concernés sont les suivants :

Lot	Immatriculation	Marque	Modèle	Date de mise à disposition	Date de restitution	Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
3	EP 805 EL	Renault	Master Traction benne double cabine	17/07/2017	16/07/2021	1 003,05 €	1 077,95 €
3	ER 191 FB	Renault	Master cabine propulsion 165c	13/10/2017	12/10/2021	1 519,29 €	1 636,00 €

*(Ces deux véhicules ont été remis au titulaire).

Lot	Immatriculation	Marque	Modèle	Date de mise à disposition	Date prévisionnelle de restitution	Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
3	ET 158 KN	Renault	Master Traction benne double cabine	22/01/2018	21/01/2022	1 003,05 €	1 077,95 €
3	ET 186 KN	Renault	Master Traction benne double cabine	22/01/2018	21/01/2022	1 003,05 €	1 077,95 €
3	ES 616 RZ	Renault	Master Confort L3H2P3 2.3L DC	22/01/2018	21/01/2022	1 519,27 €	1 635,98 €

A ce jour, les véhicules cités ci-dessus ont été maintenus dans le Parc Automobile de la ville au-delà de la durée du contrat et, du fait de leur entrée en vigueur tout au long du marché, ils ne font pas l'objet d'une couverture contractuelle permettant le paiement des factures en attente par le comptable public.

**Après discussion et à mesure de concessions réciproques,
IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Article 1 : Objet.

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de régler les prestations de location longue durée de véhicules issues du marché attribué à la société CAMA SAS et exécutées au-delà de la période contractuelle.

Article 2 : Nature et étendue des concessions réciproques

La ville de Sainte-Anne s'engage à verser au titulaire du marché, le montant des sommes dues à ce jour et récapitulé ci-après :

Véhicules Années	EP 805 EL	ER 191 FB	ET 158 KN	ET 186 KN	ES 616 RZ
2021	7 024,02 €	15 378,40 €	12 935,40 €	12 935,40 €	19 631,76 €
2022 (janvier)			1 077,95 €	1 077,95 €	1 635,98 €
TOTAL (TTC)	7 024,02 €	15 378,40 €	14 013,35 €	14 013,35 €	21 267,74 €

A ces montants de loyers, doivent être ajoutés les factures suivantes :

Date	Libellé	Montant HT	T.V.A	Montant TTC
01/08/2021	Franchise CAMA	1 200,00 €	-	1 200,00 €
01/10/2021	Remise en état / EP 805 EL	3 245,82 €	275,89 €	3 521,71 €

La Ville s'engage à effectuer le versement des sommes convenues dans le cadre du présent protocole dans un délai de 30 jours suivant sa signature par les parties.

Les véhicules seront restitués dans un état d'usure normale, sur la base d'un procès-verbal contradictoire établi après l'accord des deux parties. Les dommages constatés, en dehors de l'usure seront facturés à la ville.

Le titulaire du marché renonce à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tout recours gracieux ou contentieux lié à l'exécution dudit marché.

Article 3 : Portée

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il est librement conclu entre les parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, elle s'engage respectivement à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

En conséquence, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit. Le présent protocole règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif au marché public qui les liait. Il emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

A, Le / / 2022

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé, bon pour transaction* »

Pour la Ville de Sainte-Anne

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Pour CAMA SAS

Le représentant de la société